

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-384

Avenant 5 au marché 2020-46 – Construction d’une gendarmerie et de sept logements à Sainte-Pazanne – Lot 8

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2020-46 – Lot 8 – CLOISONS / DOUBLAGES / FAUX PLAFONDS - attribué à la société SPR (44270 MACHECOUL) et notifié le 19/03/2021,
- VU l’avenant 1 au marché 2020-46 Lot 8 notifié le 12/10/2021
- VU l’avenant 2 au marché 2020-46 Lot 8 notifié le 15/12/2021
- VU l’avenant 3 au marché 2020-46 Lot 8 notifié le 29/04/2022
- VU l’avenant 4 au marché 2020-46 Lot 8 notifié le 11/07/2022

CONSIDERANT la nécessité de travaux supplémentaires :

- Réalisation d'un faux-plafond dans le local technique non-prévu au DCE (Aléas chantier)
- Doublage en placo du local groupe électrogène à la suite d’une contradiction entre les plans structure et les plans architecte (Non chiffré au DCE)

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°5 au marché 2020-46 lot 8 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SPR (44270 MACHECOUL).

ARTICLE 2 : L’avenant a une incidence financière (+ 1 587,90 € HT). Le montant du marché est porté à 142 540,02 € HT soit 171 048.02 € TTC, soit une augmentation de 11.09 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 octobre 2022

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-200067346-20221021-10-AU

Acte mis en ligne le 24-10-2022

Acte certifié exécutoire à **Pornic-Mich**

Réception par le Sous-Préfet : 21-10-2022

Publication le : 21-10-2022

Le Président

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

Par délégation,
Le vice-président
Bernard MORILLEAU

